

N°	Objet de l'arrêté	Date
9	Arrêté de délégation de signature à des agents communaux	23/03/26

Le Maire de Jardin,

Vu l'article L. 2122-30,

Vu l'article R. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

ARRETE

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire, à Mmes

- **Nadine MANDRAN**
- **Christine PORCAR**
- **Karine VALETTE**, Agents communaux, pour les questions suivantes :

- apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- délivrance des expéditions de ces registres ;
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ; (1)
- légalisation des signatures.

-délivrer et signer les attestations de recensement militaire,

-délivrer des certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale...),

-établir des certificats d'affichage,

-recevoir et signer la remise de plis d'huissiers,

-signer les notifications et les bordereaux de remembrement,

-signer les récépissés de dossier d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...)

-signer les autorisations administratives liées aux opérations funéraires : autorisations de fermeture de cercueil, soins de conservations, de crémation, et toutes autres autorisations ainsi que les documents administratifs concernant les achats de concession,

-signer les bordereaux d'envoi et courriers divers (convocations, compléments d'informations, transmissions de dossiers, etc...).

-signer la réception des plis simples et recommandés postaux et les notifications diverses,

Article 2.

La signature par **Mmes MANDRAN, PORCAR, VALETTE**, des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à JARDIN, le 23 mars 2026,

Le Maire,
Bernard ROQUEPLAN,



(1) Depuis le 1^{er} octobre 2001, il ne peut être accédé à une demande de certification de copie conforme que si celle-ci est exigée par une autorité étrangère.